

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° CM17111402



Type de bien : Maison individuelle

Adresse du bien :

LA BRICOLIERE

24290 AURIAC DU PERIGORD

Donneur d'ordre

**M.et Mme OBRY
LA BRICOLIERE**

24290 AURIAC DU PERIGORD

Propriétaire

**M.et Mme OBRY
LA BRICOLIERE**

24290 AURIAC DU PERIGORD

Date de mission :

17/11/2014

Opérateur :

MR MEZZOLO CEDRIC

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 05 53 05 83 18; Fax - 05 53 03 45 15
Email - expertimmo24@orange.fr ; N° Siret : 525 033 916

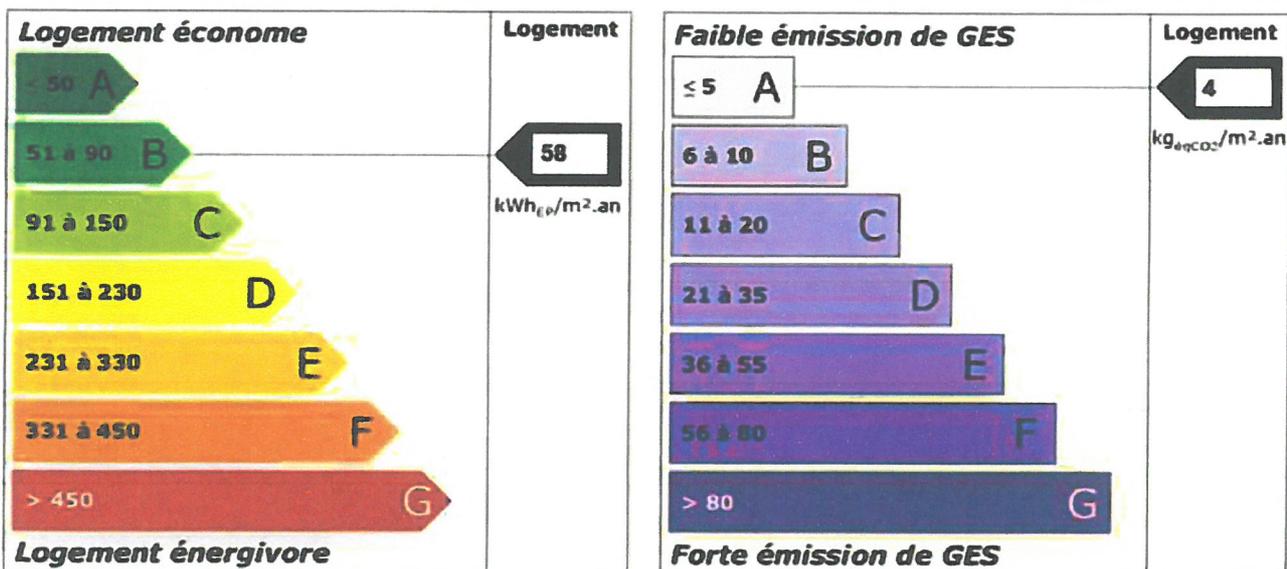
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : CM17111402 Valable jusqu'au : 16/11/2024 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1983 et 1988 Surface habitable : 230 m ² Adresse : LA BRICOLIERE 24290 AURIAC DU PERIGORD	Date : 17/11/2014 Diagnostiqueur : MR MEZZOLO CEDRIC Cachet et signature : 
Propriétaire : Nom : OBRY Adresse : LA BRICOLIERE 24290 AURIAC DU PERIGORD	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie
 obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité 4323 kWh _{EF}	11152 kWh _{EP}	494 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 3879 kWh _{EF}	10007 kWh _{EP}	346 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	8201 kWh_{EF}	21159 kWh_{EP}	1032 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation conventionnelle : 58,34 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 4,06 kg éqCO ₂ /m ² .an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *	



rayez la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)		
Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)		Référence du DPE : 1424V1002557
Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ; isolation intérieure, Année isolation : entre 1983 et 1988	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air (Electricité), régulé	Système de production d'ECS : Ballon électrique (Electricité)
Toiture : Combles perdues isolation extérieure, épaisseur : 18 cm	Emetteurs : Air soufflé	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : fenêtre battante double vitrage pvc présence de volets. Porte bois vitrée double vitrage	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	34 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : capteurs photovoltaïques		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m ² .an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.	32		★★★		32%
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée double flux	49		★		NA%

Légende	
Économies ★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	Effort d'investissement € : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC
	Rapidité du retour sur investissement ●●●●● : moins de 5ans ●●●● : de 5 à 10 ans ●●● : de 10 à 15 ans ●● : plus de 15 ans

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

ABCIDIA

ABCIDIA CERTIFICATIONS - 4 ROUTE DE LA NOUE - 91190 GIF SUR YVETTE

Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 1424V1002557
Diagnostic de performance énergétique Fiche technique	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).</p>	

Généralités	
Département	24
Altitude	100
Zone thermique	H2
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1983 et 1988
Surface habitable	230
Hauteur moyenne sous plafond	2,7
Nombre de niveaux	3
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Légère
Étanchéité du lot	Autres cas

Enveloppe – Mur(s)	
MUR EXT	
Surface (m ²)	155,963
U (W/m ² .K)	0,74
Matériau	Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ;
Isolation	isolation intérieure, Année isolation : entre 1983 et 1988
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
MUR LNC	
Surface (m ²)	61,01
U (W/m ² .K)	0,198952879581152
Matériau	Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ;
Isolation	isolation intérieure, Epaisseur : 18 cm
Mitoyenneté	Comble très faiblement ventilé
b	0,55
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m ²)	61,01
Isolation Aiu	non isolée
Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m ²)	80
Isolation Aue	non isolée

Enveloppe – Plancher(s) bas	
Néant	Néant

Enveloppe – Plancher(s) haut	
PLAFOND DROIT	
Surface (m ²)	40,08
U (W/m ² .K)	0,204081632653061
Isolation	isolation extérieure, épaisseur : 18 cm

Dossier n°: **CM17111402**

6/12

Mitoyenneté	Comble très faiblement ventilé
b	0,9
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	40,08
Isolation Aiu	isolée
Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	50
Isolation Aue	non isolée
PLAFOND RAMPANT	
Surface (m ²)	93,58
U (W/m2.K)	0,204081632653061
Isolation	isolation extérieure, épaisseur : 18 cm
Mitoyenneté	Extérieur
b	1

Enveloppe – Baie(s)	
Désignation	F1 ~
Quantité	1
Surface (m ²)	0,5616
Orientation	Est
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	PLAFOND RAMPANT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F2 ~
Quantité	2
Surface (m ²)	1,2636
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	PLAFOND RAMPANT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F2 ~
Quantité	1
Surface (m ²)	1,2636
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non

Mitoyenneté	Comble très faiblement ventilé
b	0,9
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	40,08
Isolation Aiu	isolée
Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	50
Isolation Aue	non isolée
PLAFOND RAMPANT	
Surface (m²)	93,58
U (W/m2.K)	0,204081632653061
Isolation	isolation extérieure, épaisseur : 18 cm
Mitoyenneté	Extérieur
b	1

Enveloppe – Baie(s)	
Désignation	F1 ~
Quantité	1
Surface (m²)	0,5616
Orientation	Est
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Épaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	PLAFOND RAMPANT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F2 ~
Quantité	2
Surface (m²)	1,2636
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Épaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	PLAFOND RAMPANT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F2 ~
Quantité	1
Surface (m²)	1,2636
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non

Dossier n°: CM17111402

7/12

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18; Fax - 05 53 03 45 15
Email - expertimmo24@orange.fr ; N° Siret : 525 033 916

Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F3 -
Quantité	4
Surface (m²)	0,4
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F3 -
Quantité	2
Surface (m²)	0,4
Orientation	Ouest
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F4 -
Quantité	2
Surface (m²)	1,3624
Orientation	Est
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	PLAFOND RAMPANT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1

Désignation	F5 ..
Quantité	1
Surface (m²)	1,827
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F6 -
Quantité	3
Surface (m²)	0,513
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F7 -
Quantité	1
Surface (m²)	1,4136
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F8 -
Quantité	2
Surface (m²)	2,9972
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec

Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F8 -
Quantité	2
Surface (m²)	2,9972
Orientation	Est
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F9 -
Quantité	1
Surface (m²)	2,7084
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Désignation	F10 -
Quantité	1
Surface (m²)	1,281
Orientation	Ouest
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1

Désignation	F11 -
Quantité	1
Surface (m ²)	2,2656
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC
Epaisseur de lame d'air (cm)	16
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur
Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)
Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1

Enveloppe – Porte(s)	
Désignation	PORTE ENTREE
Quantité	1
Surface (m ²)	2,4
U (W/m2.K)	3,3
Type	Bois vitrée double vitrage
Positionnement	nu intérieur
Mur	MUR EXT
Mitoyenneté	Extérieur
b	1

Système - Ventilation	
Type de ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Etanchéité	Autres cas

Système(s)- Chauffage	
Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 230 m ² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Pompe à chaleur air/air
Energie	Electricité
Type de chauffage	central
Distribution	Pas de réseau de distribution (ou PAC)
Emetteur	Air soufflé, entre 1981 et 2000

Système(s) - ECS	
Type d'équipement	Ballon électrique
Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production hors volume chauffé, pièces alimentées contiguës
Stockage	300 l, vertical, hors volume chauffé

Système - Refroidissement	
Type de climatisation	Aucune

Dossier n°: CM17111402

11/12

Système – Production d'énergie	
Surface de capteurs photovoltaïques	30 m ²

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MEZZOLO Cédric
sous le numéro 13-383

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Prise d'effet : 23/10/2013 Validité : 22/10/2018
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE individuel** Prise d'effet : 23/10/2013 Validité : 22/10/2018
Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 22/10/2013 Validité : 21/10/2018
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 24/10/2013 Validité : 23/10/2018
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites** Prise d'effet : 24/10/2013 Validité : 23/10/2018
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 22/10/2013 Validité : 21/10/2018
Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 15 mai 2013



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MEZZOLO CEDRIC, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ATTESTATION D'ASSURANCE



GENERALI
Solutions d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La Compagnie GENERALI IARD, certifie que l'assuré :

**SARL SEGUIER – EXPERT IMMO
Et SCI LILI**

a souscrit un contrat d'assurance n° AM207425.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 01/01/2014 et le 01/01/2015.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- générale encourue par l'assuré
- professionnelle encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise de l'assuré

en raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
(y compris diagnostics d'amiante)**

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 07 janvier 2014
I.A COMPAGNIE

